



Fuite d'eau dans appartement en location

Par marjorie1313

Bonjour,

Je suis locataire et lorsque j'ai fait l'état des lieux de l'appartement un dégât des eaux dans la salle de bain + une fuite au niveau de la douche étaient présents. Les réparations ont été faites mais après quelques mois la fuite est de nouveau réapparue. Le plombier va venir effectuer à nouveau un devis.

Dois-je m'acquitter du devis ou il est à la charge de l'agence immobilière/propriétaire ?

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La réparation est à la charge du bailleur. Ne signez surtout pas le devis ! Sinon vous devrez le payer sans espoir de remboursement.

Faites plutôt un courrier RAR de mise en demeure au propriétaire bailleur.

Vous pouvez citer l'article 6 de la loi n°89-462.

Par marjorie1313

Bonjour,

Je vous remercie.

Bonne journée.